

Commune D'ORVAULT**DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, à l'Odysée au Bois Cesbron après convocation légale en date du huit décembre deux mille vingt, sous la présidence de Jean-Sébastien GUITTON, Maire.

Etaient présents : Mme Dominique VIGNAUX, M. Lionel AUDION, Mme Marie-Paule GAILLOCHET, M. Guillaume GUÉRINEAU, M. Stéphane KERMARREC, Mme Armelle CHABIRAND, M. Yann GUILLON, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Valérie DREYFUS, Mme Anne-Sophie JUDALET, M. Laurent DUBOST, Mme Catherine LE TRIONNAIRE, M. Morvan DUPONT, M. Vincent BOILEAU, Mme Linda PAYET, M. Ronan GILLES, Mme Stéphanie BELLANGER, M. Pierre ANNAIX, Mme Françoise NOBLET, M. Dominique GOMEZ, M. Bernard PAUGAM, Mme Sandrine BRUN, M. Sébastien ARROUËT, Mme Marylène JÉGO, M. Francis WETTA, M. Gilles BERRÉE, M. Jean-Jacques DERRIEN, M. Thierry BOUTIN, Mme Cyriane FOUQUET-HENRI, M. Dominique FOLLUT, Mme Florence CORMERAIS

Absentes ayant donné pouvoir :

Mme Léa BESSIN	donne procuration à	Mme Marie-Paule GAILLOCHET
Mme Maryse PIVAUT	donne procuration à	M. Thierry BOUTIN

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Linda PAYET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

30. Remise de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2019***Monsieur KERMARREC rapporte :***

Le Comité des Œuvres Sociales, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur des agents de la Ville d'Orvault.

Il institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel,

plus spécialement dans les domaines social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents.

La Ville d'Orvault s'est engagée à apporter la participation financière nécessaire à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique d'action sociale de la collectivité.

Aux termes d'un marché liant le Ville d'Orvault et la société Chèque Déjeuner, le personnel municipal bénéficie de titres restaurant.

Ainsi, conformément aux articles L 3265-5, R3262-13 et R-3262-14 du code du travail, une régularisation, appelée ristourne, correspond à une remise annuelle de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés au cours d'une année donnée, doit être faite. Celle-ci doit être versée au profit d'un comité d'entreprise ou à défaut affectée au budget des actions sociales et culturelles.

La ville d'Orvault souhaite ainsi reverser au profit du Comité des Œuvres Sociales cette ristourne.

Le montant de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2019, est de 3 213,16 euros.

DECISION

Sur proposition de la commission Ressources et Administration et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, Madame Anne-Sophie JUDALET s'étant absentée pour le vote :

- **APPROUVE** le versement de la contre-valeur des titres restaurant perdus ou périmés de l'année 2019 au Comité des Oeuvres Sociales, pour un montant de 3 213,16 euros ;
- **DIT** que cette somme sera imputée au compte 6574 "Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé" du budget principal 2020.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en
Préfecture le : 16 DEC. 2020

Et par publication le : 16 DEC. 2020

Extrait certifié conforme

Orvault, le 15 décembre 2020

Pour le Maire

Le Directeur général




Jean-François MAISONNEUVE